

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 16 Mai 2024

L' an 2024 et le 16 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : FLODROPS Ingrid à Mme HELLEBOUT Ludivine, FRAINCART Aurore à Mme PROFILI Maria Lina, GUMEZ Sandrine à M. DENIS Frédéric

**Excusé(s)** : MM : GONTHIER Jérôme, MASSON Romain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 29/04/2024

**Date d'affichage** : 29/04/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 21/05/2024

et publication ou notification

du :

**A été nommé (e) secrétaire** : Mme GANTOIS Renée

#### **Ordre du jour**

- 1°) Affaires financières et comptables :
  - Cotisation au Parc Naturel Régional
- 2°) Devis FDEA pour remplacement de luminaires
- 3°) Convention avec le SIVOM pour le versement des acomptes sur participation
- 4°) Convention boutique tremplin au 40 avenue Posty
- 5°) Demande de subvention dispositif France 2030 monté par l'ONF

- 6°) Avenant à la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire
- 7°) Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT
- 8°) Personnel communal et affaires y afférent : Prime pouvoir d'achat
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Cotisation 2024 au Parc Naturel Régional des Ardennes  
Vente d'un terrain à Mr et Mme TEIXEIRA  
Participation à la FDEA travaux Eclairage Public rue Pasteur  
Participation à la FDEA pour remplacement de luminaires  
Convention de participation financière au SIVOM  
Convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dispositif boutique tremplin  
Refus de demande de subvention pour plantation dans la forêt  
Avenant au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire  
Répartition du capital social de la SPL XDEMAT  
Prime de pouvoir d'achat

Mr DEVRESSE ouvre la séance à 20h. Mme GANTOIS Renée est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la précédente réunion du 11.04.2024 est approuvé à l'unanimité.

#### réf : **2024-037 Cotisation 2024 au Parc Naturel Régional des Ardennes**

Mr DEVRESSE intéressé par la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de régler au Parc Naturel Régional des Ardennes la cotisation 2024 de 2 086.00 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : **2024-038 Vente d'un terrain à Mr et Mme TEIXEIRA**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain derrière leur habitation en date du 25.02.2024,

Considérant que cette parcelle ne fait pas partie du domaine public de la commune et appartient à la commune de Vireux Molhain,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le principe de vendre un terrain non constructible faisant partie de la parcelle B464 appartenant à la commune de Vireux Molhain à Mr et Mme

TEIXEIRA au prix de 3 € du m2, les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-039 Participation à la FDEA travaux Eclairage Public rue Pasteur**

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimatif de la participation financière de la commune pour les travaux d'éclairage public de la rue pasteur,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la participation financière provisoire de 18 700.22 € + maîtrise d'œuvre de 1558.35 € pour les travaux d'éclairage public pour la rue pasteur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-040 Participation à la FDEA pour remplacement de luminaires**

Le Conseil Municipal,

Entendu la lecture du courrier de la FDEA concernant la maintenance de l'éclairage public de la commune,

Considérant qu'il a été constaté que des luminaires très énergivores sont encore en service, il devient nécessaire de les remplacer par des sources LED. La FDEA peut nous faire bénéficier du fonds vert pour un financement à hauteur de 60 %.

La commune de Vireux Molhain est concernée par 20 luminaires,

Considérant le récapitulatif de la participation financière provisoire pour réaliser ces travaux,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter de procéder au remplacement des 20 luminaires et le montant à régler à la FDEA de 10 530.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-041 Convention de participation financière au SIVOM**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le financement du SIVOM des 2 vireux repose sur des appels à participation adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes. Monsieur Le Maire présente les modalités de répartition des participations des communes membres du SIVOM :

La répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population au 1<sup>er</sup> janvier soit

Vireux Wallerand : 57%

Vireux Molhain : 43%

Si toutefois le SIVOM des 2 Vireux avait besoin de financements complémentaires

soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère. Une convention sera signée entre le SIVOM des 2 Vireux et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du Comité Syndical du 18.03.1974 stipulant que les communes de Vireux Wallerand et Vireux Molhain constituent entre-elles le comité syndical,

Vu l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le comité syndical. Les modalités de calcul de la contribution financière de chacune des communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

Considérant le besoin de financement nécessaire au fonctionnement du comité syndical chaque année,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** pour approuver le financement du SIVOM des 2 Vireux conformément aux clés de répartition ci-dessus, approuver le projet de convention joint à la présente délibération en supprimant l'article 3 besoins supplémentaires et autoriser le Maire à signer cette convention modifiée ainsi que tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-042 Convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dispositif boutique tremplin**

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du périmètre de centralité de Vireux Molhain, la ville a souhaité développer le dispositif boutique tremplin phase n°1, en lien avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que le périmètre de centralité de Vireux Molhain, issu de l'étude de revitalisation du tissu commercial et artisanal du territoire communautaire, conduite par le cabinet AID Observatoire, a été approuvé le 4.07.2018 par le Conseil Municipal de Vireux Molhain,

Considérant qu'une convention quadripartite de mise à disposition d'un local commercial, faisant office de bail précaire, doit être signée pour une période de douze mois maximum entre le bénéficiaire de la phase 1 du dispositif boutique tremplin, le bailleur, la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et la ville partenaire,

Considérant que si le bénéficiaire envisage de poursuivre son activité dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 2, il devra en informer la ville et la communauté par courrier 2 mois avant le terme de la présente convention,

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer à cet effet la convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 1 pour une durée de 12 mois à compter du 01.08.2024 et de l'autoriser à prolonger cette convention dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 2,

Après délibération et vote à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas demander de subvention, de laisser la régénération naturelle et de se rapprocher des services du Parc Naturel Régional pour s'inscrire dans le dispositif SYLV'ACCT. Les nouvelles plantations interviendront lorsque ce sera nécessaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-044 Avenant au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire**

En date du 26.08.2022, la commune a signé avec le délégataire Entreprise EURL Yves ROBLES une convention pour une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Vireux Molhain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 3 années,

L'entreprise EURL Yves Roblès a arrêté son activité et a cédé la totalité des services funéraires qu'elle proposait à la Sté Pompes funèbres et marbrerie de la pointe le 01.04.2024 par acte notarié,

Par conséquent, il faut faire un avenant au contrat de concession de délégation de service public afin d'en changer le délégataire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3135 du code de la commande publique,

Vu l'article R.3135-6 du code de la commande publique,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire pour modifier le délégataire qui sera désormais la sté pompes funèbres marbrerie de la pointe à compter du 01.04.2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-045 Répartition du capital social de la SPL XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial situé 40 avenue posty à Vireux Molhain dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 1 pour une durée de 12 mois à compter du 01.08.2024 et à prolonger cette convention dans le cadre du dispositif tremplin phase 2.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-043 Refus de demande de subvention pour plantation dans la forêt**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'appel à projets France 2030 comporte un volet renouvellement forestier.

Cette mesure vise, en particulier, à aider les propriétaires forestiers à renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique. L'objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers à partir des trois volets d'action que compte le dispositif :

- N° 1 : La reconstitution des peuplements sinistrés par tous phénomènes abiotiques et biotiques (taux d'aide minimum de 50% pouvant atteindre 80 % en fonction des bonifications) ;
- N° 2 : L'adaptation des peuplements vulnérables et dépérissants face au changement climatique (taux d'aide minimum de 37,5% pouvant atteindre 60% en fonction des bonifications) ;
- N° 3 : L'amélioration, l'enrichissement et la conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique (taux d'aide minimum de 37,5%, pouvant atteindre 60 % en fonction des bonifications).

Le taux d'aide minimum est majoré lorsque le propriétaire justifie d'une certification PEFC/FSC ou équivalente, et/ou adhère à une structure de regroupement et mandatée, comme l'ONF : de 15% pour les peuplements sinistrés et 11,25% pour les autres types de peuplement, pour chacun de ces deux critères. Le montant minimal de l'aide doit être supérieur à 3 000 euros et inférieur à 2 millions d'euros.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI France 2030, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, au vu du montant réduit des subventions et du coût très élevé des travaux la commune de Vireux Molhain n'envisage pas de demander de subvention dans le cadre de ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

– **DECIDE** d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

– **DECIDE** de donner pouvoir au représentant de la collectivité à

comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023	Plafond d prévu par le texte	Montant attribué par la collectivité (dans la limite du plafond prévu par le texte)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-046 Prime de pouvoir d'achat**

**Prime pouvoir d'achat :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n ° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 26.03.2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

**Questions diverses :**

NEANT

**Informations du Maire :**

Demande subvention de l'association Charlemont : Le Conseil municipal n'est pas favorable à l'unanimité.

Permanences pour les élections

Marche des donneurs de sang le 19.05.2024

**Complément de compte-rendu:**

Mr CLAUDET informe :

Spectacle de l'école maternelle le 24.05.2024

Fête de l'école maternelle le 14.06.2024

Fête de l'école primaire le 28.06.2024

Mr Le Maire informe qu'une réception sera organisée pour le départ en retraite de Mme GIRACCA.

Mr DEVRESSE demande à Mr HUSSON des informations sur la situation actuelle du centre social car il n'y a pas eu de conseil d'administration, ni de commission.

Mr HUSSON donne des informations sur la situation de l'ADV Le Lien.

Mme PROFILI informe que l'association de la pétanque a été tirée au sort pour tenir la buvette de la fête.

La séance est levée à 21h10.

En mairie, le 21/05/2024

La secrétaire

Renée GANTOIS



